

## TARIFS

Chaque propriétaire d'une habitation équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif s'acquitte :

➤ **de la redevance annuelle, sur une période maximale de six ans, au titre de l'assainissement non collectif, d'un montant de 30 €.**

Cette redevance intègre le paiement du contrôle périodique de bon fonctionnement, réalisé tous les 10 ans (loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010).

➤ **du paiement des actes spécifiques d'un montant de 180 €.**

Chaque fois qu'ils sont réalisés, à votre demande ou à l'initiative du Service d'assainissement (diagnostic préalable à une vente, contrôle de bon fonctionnement en cas de non-conformité...), les actes spécifiques donnent lieu à une facturation.

➤ **du paiement de la redevance spéciale pour obstacle au contrôle, d'un montant de 180 €, si vous vous opposez à l'intervention du technicien du Service d'assainissement lors de sa visite ou si vous n'avez pas signalé votre indisponibilité au moins 24 h à l'avance.**

## MODALITES DE PAIEMENT

Toute demande de paiement donne lieu à l'émission d'un avis de sommes à payer qui vous sera adressé par le Service de Gestion Comptable de la Direction des Finances Publiques du Gers.

Pour effectuer votre paiement, vous pouvez opter pour un paiement :

- Par mandat ou virement à la Trésorerie de Mirande (IBAN : FR453000100158D3270000000019),
- En ligne, sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr),
- En numéraire auprès des buralistes agréés du territoire,
- Par chèque adressé au comptable et libellé à l'ordre du Trésor public.

Pour tout renseignement concernant le paiement de vos factures, vous pouvez contacter le Service des Finances de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, par téléphone 05 62 09 30 68 ou par mail [accueil@ccbvg.fr](mailto:accueil@ccbvg.fr)

## ORGANISATION DES CONTROLES

Les techniciens du service de l'Assainissement de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers réalisent des campagnes de vérification des installations en place dans chaque commune.

➤ Vous êtes informés par courrier, un mois avant leur intervention, de la période de passage des techniciens.

➤ En retour, vous convenez avec le service d'un rendez-vous.


➤ **Votre présence ou celle d'une personne vous représentant est requise.**

➤ **En cas de non réponse de votre part, un rendez-vous sera fixé par les techniciens du service dont la date vous sera communiquée par courrier dans les meilleurs délais.**


➤ **Dans l'éventualité où vous rencontreriez des difficultés particulières pour maintenir le rendez-vous pris, il pourra être reporté une fois, à votre demande et sous réserve que vous ayez signalé votre indisponibilité au service, par mail ou par téléphone, au moins 24 heures à l'avance. Une nouvelle date vous sera alors proposée et un nouveau passage sera planifié.**

## HORAIRE ET COORDONNÉES DU SERVICE

Le service assainissement est joignable :

 **Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30**

**Le vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h**

 **05 62 09 30 68**

 **[accueil@ccbvg.fr](mailto:accueil@ccbvg.fr)**

 **Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers  
Route du Lac - 32230 Marciac**



communauté de communes  
**Bastides & Vallons du Gers**

## LE SPANC



**Service Public  
d'Assainissement  
Non Collectif**





**Vous êtes propriétaire d'une habitation, équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif. En tant que tel, vous avez des devoirs et vous bénéficiez de droits <sup>(1)</sup>.**

## VOS DEVOIRS ?

Vous devez vous assurer que votre installation est conforme aux normes d'utilisation et en état de bon fonctionnement. Dans ce cadre, vous devez permettre la réalisation des contrôles par les techniciens du SPANC.

### ► Les contrôles périodiques de bon fonctionnement

- Conformément à la législation en vigueur, le contrôle de bon fonctionnement de votre installation est obligatoire tous les dix ans.
- Sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, cette périodicité est ramenée à cinq ans dès l'instant où une installation a été jugée non conforme, lors d'un précédent contrôle (arrêté du 27/04/2012 - article 7) ; délibération 20161219/16/8.8

### ► Les diagnostics préalables à une vente

En cas de vente ou de cession de votre bien, vous devez pouvoir prouver cette conformité.

## VOS DROITS ?

Vous bénéficiez d'un accompagnement technique, réalisé par le Service d'assainissement de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, pour tous travaux :

- **D'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif,**
- **De réhabilitation d'un dispositif existant**

A l'issue de chaque visite (contrôle de bon fonctionnement, diagnostic préalable à une vente, accompagnement technique...), vous êtes destinataire d'un rapport permettant d'attester de l'état de fonctionnement de votre dispositif d'assainissement non collectif et, le cas échéant, de préconisations vous permettant de résoudre les problèmes constatés.

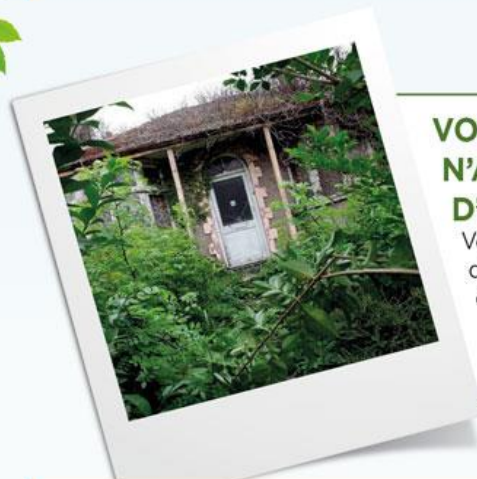
(1) Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 et loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 - Code de la Santé publique (art. L1331-8 et L1331-11 - Code général des Collectivités territoriales (art. L2224-8)

## VOTRE INSTALLATION EST NEUVE

Elle doit être conforme au regard de la réglementation en vigueur (L'ANC est régi par l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012).

Contactez le SPANC pour un appui technique depuis la conception jusqu'à l'exécution des travaux, afin d'obtenir un certificat de conformité.

Prochain contrôle au bout de 10 ans. Communiquez au SPANC toute intervention de vidange, ou de maintenance sur les installations.



## VOUS N'AVEZ PAS D'INSTALLATION OU N'AVEZ PAS CONNAISSANCE DE L'EXISTENCE D'UNE INSTALLATION

Vous devez engager des démarches ainsi que des travaux dans les plus brefs délais afin d'équiper votre habitation d'un dispositif conforme (sous peine de poursuite en cas de risque avéré pour l'environnement).

Contactez le SPANC pour un appui technique depuis la conception jusqu'à l'exécution des travaux, afin d'obtenir un certificat de conformité.



## VOTRE INSTALLATION EST NON CONFORME

sur tout ou partie du dispositif :

Vous devez engager des démarches ainsi que des travaux dans les meilleurs délais afin d'équiper votre habitation d'un dispositif conforme. (dans un délai de 4 ans - loi Grenelle II du 12 juillet 2010, Art.1331-1-1, II, al.2 du CSP).

Contactez le SPANC pour un appui technique depuis la conception jusqu'à l'exécution des travaux, afin d'obtenir un certificat de conformité.

**A VENDRE**

## EN CAS DE VENTE

Le vendeur doit fournir un diagnostic de son installation. Ce document doit dater de moins de 3 ans et être annexé à la promesse de vente. Contactez le SPANC pour une prise de rendez-vous avec un technicien sur site.

Vous avez la possibilité de vous faire représenter par une personne de votre choix.

Si l'installation n'est pas conforme, les travaux sont obligatoires dans un délai d'un an après la vente à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon négociation.